

PV CONSEIL MUNICIPAL
du 10 février 2020

L'an deux mille vingt le dix février à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire.**

Nombre de Membres

Date de Convocation : 31 janvier 2020

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 14

Présents : 14

PRÉSENTS : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mr CLÉMENT Philippe, Mme COBLARD Micheline, Mme MILLET Anne-Marie, Mme GABILLY Jacqueline, Mr VILLAIN Francis, , Mr ROY Gilles, Mr DIEUMEGARD Noël, Mme POUSSARD Colette, Mr LEGARLANTEZECK Jean-Luc, Mme HAYE Nadia, Mme BERNAUDEAU Alexandra, Mr COUTANT Benoît , Mr AUDURIER Samuel.

Secrétaire de séance : Mme GABILLY Jacqueline

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire souhaite ajouter 3 points à l'ordre du jour, à savoir :

👉 Une demande de subvention par le Collège Saint Martin de Benet (délibération)

👉 Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste (délibérations)

👉 Une demande de subvention par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres (délibération)

Accord à l'unanimité pour ces ajouts.

VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2019

Le procès verbal du Conseil municipal du 9 décembre 2019 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

CHOIX DES ENTREPRISES dans le cadre des travaux de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles
Délibération D2020/0001

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres effectué le 4 février 2020, en présence de Mr LOIZELEUR Arnaud, Architecte et maître d'œuvre, ainsi que les membres de la Commission d'appel d'offres.

Il rappelle que le marché porte sur 6 lots :

- Lot 1 : Gros œuvre – Couverture

- Lot 2 : Charpente – Menuiseries intérieures et extérieures
- Lot 3 : Cloisons sèches – Chape
- Lot 4 : Peintures – Tentures – Sols souples
- Lot 5 : Électricité courants forts et faibles – Chauffage électrique – Ventilation – Plomberie-Sanitaires
- Lot 6 : Aménagements extérieurs – PSE uniquement pour le Lot 6 : contrat d’entretien des végétaux

Monsieur le Maire précise les critères déterminés dans le règlement de consultation de la façon suivante :

CRITERES	Notes maximales
A – Prix des prestations	50
B – Qualifications et/ou références similaires (compris certificats de capacité)	25
C – Capacités de l’entreprise à assurer le suivi technique après la réception	25

Il expose que les offres sont parvenues dans les délais impartis, à savoir pour le 15 janvier 2020 à 17 heures. Toutes les offres sont, par conséquent recevables.

Détail des offres reçues pour chaque lot :

- Lot 1 : 3 offres : SARL EMC
SARL THUILLAS
SARL MARY
- Lot 2 : 4 offres : Menuiserie GIRARD
SAS POUGNAND
SARL PILLET GINGREAU
BODIN Menuiseries
- Lot 3 : 2 offres : SARL BOURDEAU
SARL MOTARD
- Lot 4 : 2 offres ARMONIE DECO
SARL Pierre GIRARD
- Lot 5 : 4 offres : BRUNET
Groupement GATINELECT-GEOFFROY
EEAC
COUÉ MICHAUD
- Lot 6 : 1 offre : JARDINS D’AUTISES

Monsieur le Maire informe les membres de l’Assemblée du rapport des analyses des offres :

LOT 1 GROS ŒUVRE – COUVERTURE : Estimation du marché de base HT : 136 300.00€

ENTREPRISES	1-Sarl E.M.C. - 79110 Loubillé		2- Sarl THUILLAS - 79220 Champdeniers		3-Sarl MARY - 79410 Saint Gelais			
	offre AE	montant après visa	offre AE	montant après visa	offre AE	montant après visa	offre AE	montant après visa
MARCHE DE BASE HT	163 820,69 €	163 820,69 €	137 278,12 €	137 278,12 €	163 950,32 €	163 950,32 €		
JUGEMENT DES OFFRES								
A - Prix des prestations retenu (BASE) <small>(offre moins-disante/offre du candidat)*50</small>								
	163 820,69	X	137 278,12	X	163 950,32	X		X
(NOTE sur 50)	41,90		50,00		41,87			
B - Qualifications et/ou références								
(NOTE sur 25)	25,00	X	25,00	X	25,00	X		X
C - Capacités des entreprises à assurer le suivi après la réception								
(NOTE sur 25)	25,00	X	20,00	X	25,00	X		X
Récapitulatif (BASE)								
TOTAL / 100	91,90	-	95,00	-	91,87	-	-	-
CLASSEMENT								
Suivant critères de jugement	3		1		2			

LOT 2 CHARPENTE – MENUISERIES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES : Estimation du marché de base HT : 54 800.00€

ENTREPRISES	4- Menuiserie GIRARD		5-SAS POUGNAND - 79370 Celles sur Belle		6-Sarl PILLET-GINGREAU		7-BODIN Menuiserie - 79200 Parthenay	
	offre AE	montant après visa	offre AE	montant après visa	offre AE	montant après visa	offre AE	montant après visa
MARCHE DE BASE HT	57 407,84 €	57 407,84 €	60 912,77 €	60 912,77 €	51 551,60 €	51 551,60 €	50 461,63 €	50 461,63 €
JUGEMENT DES OFFRES								
A - Prix des prestations retenu (BASE) <small>(offre moins-disante/offre du candidat)*50</small>								
	57 407,84	X	60 912,77	X	51 551,60	X	50 461,63	X
(NOTE sur 50)	43,95		41,42		48,94		50,00	
B - Qualifications et/ou références								
(NOTE sur 25)	25,00	X	25,00	X	20,00	X	25,00	X
C - Capacités des entreprises à assurer le suivi après la réception								
(NOTE sur 25)	25,00	X	20,00	X	20,00	X	25,00	X
Récapitulatif (BASE)								
TOTAL / 100	93,95	-	86,42	-	88,94	-	100,00	-
CLASSEMENT								
Suivant critères de jugement	2		3		4		1	

LOT 3 CLOISONS SECHES – CHAPE : Estimation du marché de base HT : 38 600.00€

ENTREPRISES	8- Sarl BOURDEAU - 79370 Verrines sous Celle		9- Sarl MOTARD - 79310 Verruyes		offre AE	montant après visa	offre AE	montant après visa
	offre AE	montant après visa	offre AE	montant après visa				
MARCHE DE BASE HT	39 505,60 €	39 505,60 €	32 000,00 €	32 000,00 €				
JUGEMENT DES OFFRES								
A - Prix des prestations retenu (BASE) <small>(offre moins-disante/offre du candidat)*50</small>	39 505,60	X	32 000,00	X	-	X	-	X
	(NOTE sur 50) 40,50		50,00					
B - Qualifications et/ou références <small>(NOTE sur 25)</small>	20,00	X	25,00	X		X		X
C - Capacités des entreprises à assurer le suivi après la réception <small>(NOTE sur 25)</small>	20,00	X	15,00	X				
Récapitulatif (BASE)								
TOTAL / 100	80,50	-	90,00	-	-	-	-	-
CLASSEMENT								
Suivant critères de jugement	2		1					

LOT 4 PEINTURES – TENTURES – SOLS SOUPLES : Estimation du marché de base HT : 25 800.00€

ENTREPRISES	10-ARMONIE DECO - 79180 Chauray		11-Sarl Pierre GIRARD - 86600 Coulombiers		offre AE	montant après visa	offre AE	montant après visa
	offre AE	montant après visa	offre AE	montant après visa				
MARCHE DE BASE HT	28 638,01 €	28 638,01 €	18 908,04 €	18 908,04 €				
JUGEMENT DES OFFRES								
A - Prix des prestations retenu (BASE) <small>(offre moins-disante/offre du candidat)*50</small>	28 638,01	X	18 908,04	X	-	X	-	X
	(NOTE sur 50) 33,01		50,00					
B - Qualifications et/ou références <small>(NOTE sur 25)</small>	15,00	X	25,00	X		X		X
C - Capacités des entreprises à assurer le suivi après la réception <small>(NOTE sur 25)</small>	25,00	X	20,00	X				
Récapitulatif (BASE)								
TOTAL / 100	73,01	-	95,00	-	-	-	-	-
CLASSEMENT								
Suivant critères de jugement	2		1					

LOT 5 FLUIDES ÉLECTRICITÉ – CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE – VENTILATION – PLOMBERIES SANITAIRES : Estimation du marché de base HT : 39 500.00€

ENTREPRISES	BRUNET (Niort)		Groupement GATINELECT- GEOFFROY (Parthenay)		EEAC (Celles sur Belle)		COUE MICHAUD (Niort)	
	offre AE	montant après visa	offre AE	montant après visa	offre AE	montant après visa	offre AE	montant après visa
MARCHE DE BASE HT	42 740,00 €	42 740,00 €	44 540,00 €	44 540,00 €	35 368,75 €	35 368,75 €	39 938,78 €	39 938,78 €
OFFRES DE PRIX HT APRES NEGO		42 740,00 €		44 540,00 €		35 368,75 €		40 351,77 €
MONTANT OFFRES RETENUES HT		42 740,00 €		44 540,00 €		35 368,75 €		40 351,77 €

JUGEMENT DES OFFRES

A - Prix des prestations retenu (BASE) <small>(offre moins-disante/offre du candidat)*50</small>	AVANT NEGO	APRES NEGO	AVANT NEGO	APRES NEGO	AVANT NEGO	APRES NEGO	AVANT NEGO	APRES NEGO
	42 740,00 €	42 740,00 €	44 540,00 €	44 540,00 €	35 368,75 €	35 368,75 €	39 938,78 €	40 351,77 €
(NOTE sur 50)		41,38		39,70		50,00		43,83

B - Qualifications et/ou références	AVANT NEGO	APRES NEGO	AVANT NEGO	APRES NEGO	AVANT NEGO	APRES NEGO	AVANT NEGO	APRES NEGO
(NOTE sur 25)		20,00		25,00		25,00		25,00

C - Capacités des entreprises à assurer le suivi après la réception	AVANT NEGO	APRES NEGO	AVANT NEGO	APRES NEGO	AVANT NEGO	APRES NEGO	AVANT NEGO	APRES NEGO
(NOTE sur 25)		20,00		25,00		25,00		25,00

Récapitulatif (BASE)

TOTAL / 100	-	81,38	-	89,70	-	100,00	-	93,83
-------------	---	-------	---	-------	---	--------	---	-------

CLASSEMENT

Suivant critères de jugement		4		3		1		2
------------------------------	--	---	--	---	--	---	--	---

LOT 6 AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS – PSE « Contrat entretien des végétaux »
Estimation du marché de base HT : 12 800.00€ - PSE : 2 000.00€

ENTREPRISES	16- JARDINS D'AUTISES - 85420 Liez		offre AE	montant après visa	offre AE	montant après visa	offre AE	montant après visa
	offre AE	montant après visa						
MARCHE DE BASE HT	11 505,26 €	11 505,26 €						
PSE "contrat entretien végétaux" HT	1 100,00 €	1 100,00 €						

JUGEMENT DES OFFRES

A - Prix des prestations retenu <small>(offre moins-disante/offre du candidat)*50</small>	BASE	BASE+PSE						
	11 505,26	12 605,26 €	-	X	-	X	-	X
(NOTE sur 50)	50,00	50,00						

B - Qualifications et/ou références	BASE	BASE+PSE						
(NOTE sur 25)	20,00	20,00 €		X		X		X

C - Capacités des entreprises à assurer le suivi après la réception	BASE	BASE+PSE						
(NOTE sur 25)	25,00	25,00 €		X		X		X

Récapitulatif (BASE)

TOTAL / 100	95,00	95,00	-	-	-	-	-	-
-------------	-------	-------	---	---	---	---	---	---

CLASSEMENT

Suivant critères de jugement	1	1						
------------------------------	---	---	--	--	--	--	--	--

Après avoir pris connaissances des propositions effectuées par le maître d'œuvre et approuvées par les membres de la Commission d'Appels d'offres, l'avis des membres du Conseil municipal est requis sur ce choix.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée valident le choix des membres de la Commission :

LOTS	estimation €HT	Entreprises candidates	montant € HT	%
LOT 01 - GROS-ŒUVRE - COUVERTURE	136 300,00 €	Sarl THUILLAS	137 278,12 €	0,72%
LOT 02 - CHARPENTE - MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	54 800,00 €	BODIN MENUISERIE	50 461,63 €	-7,92%
LOT 03 - CLOISONS SECHES - CHAPE	38 600,00 €	Sarl MOTARD	32 000,00 €	-17,10%
LOT 04 - PEINTURES - TENTURES - SOLS SOUPLES	25 800,00 €	Sarl Pierre GIRARD	18 908,04 €	-26,71%
LOT 05 - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES - CHAUFFAGE ELECTRIQUE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRES	39 500,00 €	SARL EEAC	35 368,75 €	-10,46%
LOT 06 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	12 800,00 €	JARDINS D'AUTISES	11 505,26 €	-10,12%
TOTAL HT	307 800,00 €		285 521,80 €	-7,24%

PSE 01 - Aménagement intérieur Salle de réunion				
LOTS	estimation €HT	Entreprises candidates	montant € HT	%
LOT 06 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	2 000,00 €		1 100,00 €	-45,00%

Monsieur le Maire propose de ne pas retenir la proposition de JARDINS D'AUTISES sur le PSE « Contrat d'entretien des végétaux » ; ce contrat étant sur 2 ans, cela bloquerait le versement des subventions.

Par conséquent, le contrat d'entretien s'effectuera hors marché.

Les membres de l'Assemblée valident cette proposition, à l'unanimité.

ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL AVEC LE Centre de Gestion des Deux-Sèvres
Délibération D2020/0002

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

- que la Commune a, par délibération en date du 17 décembre 2018, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Monsieur Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à l'Etablissement public les résultats le concernant.

Il précise que

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour les :

- **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Taux : 5.85%

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux unique : 0.75 %

Avec Franchise **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE GATINE dans le cadre de l'appel à projet régional sur le thème « Continuités écologiques et biodiversité nocturne » Désignation d'un élu référent et technique
Délibération D2020/0003

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les membres du Conseil communautaire, en sa séance du 26 février 2019, ont souhaité s'engager dans la mise en œuvre du plan d'actions de l'appel à projet régional Trame Verte et Bleue Nouvelle Aquitaine 2018 « Continuités écologiques et biodiversité nocturne », à condition que des communes membres (au nombre de 5) se portent volontaires et s'inscrivent également dans cette démarche.

Monsieur le Maire rappelle les points forts de ce plan d'actions :

Objectifs généraux : renforcer la valorisation et l'appropriation des espaces remarquables du territoire, accroître la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue, développer un réseau de réservoirs de biodiversité chez les particuliers, via des inventaires participatifs engageant à des actions concrètes sur leurs terrains, minimiser l'impact de la pollution lumineuse sur le territoire, dans les bourgs et les zones d'activités et développer les actions pédagogiques.

Le dispositif intercommunal : cycles de formation technique pour les agents communaux et intercommunaux, sciences participatives pour déployer une gestion opérationnelle des batis et jardins privés (mares, refuges chauves souris, refuges hirondelles, prairies fleuries), plaquette de valorisation du Val de Gâtine, trame noire : diagnostic, réunions d'informations, plans d'actions, labellisation en « villages étoilés », les 24 heures de la Nature.

Les dispositifs des communes volontaires : diagnostic biologique léger, analyse gestion et échanges avec la commune, préconisations de petits travaux, programme pédagogique avec les écoles, Trame noire : diagnostic, réunions d'informations, plans d'action, labellisation en « villages étoilés », 24 heures de la Nature.

Monsieur le Maire précise que ces actions représentent un coût total de 54 950.00€.

Les recettes sont les suivantes : subvention de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 60% soit 32 970.00€, participation des 5 communes volontaires, soit 8 015.00€ et participation de la Communauté de Communes Val de Gâtine, soit 13 965.00€.

La part de la commune d'Ardin s'élève à 1 600.00€.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur cette proposition d'engagement dans la démarche « Continuités écologiques et biodiversité nocturne », ainsi que sur la nomination d'un élu référent et technique.

Proposition élu référent : Madame COBLARD Micheline

Proposition agent technique référent : Monsieur AUDURIER Xavier

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur cette démarche, autorisent Monsieur le Maire à signer la Convention avec la Communauté de Communes Val de Gâtine et approuvent le choix des référents.

DEMANDE DE SUBVENTION PAR LE VAL D'EGRAY HANDBALL
Délibération D2020/0004

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de l'Association Val d'Egray Handball, située à Champdeniers, par lequel Madame la Présidente sollicite une subvention.

Cette Association regroupe environ 160 licenciés et permet de pratiquer le handball en loisir ou en compétition. Il est précisé, dans ce courrier, que 5 personnes sont domiciliés sur la commune.

Différentes manifestations sont organisées chaque année permettant le renouvellement de matériel et de faire face aux dépenses liées à l'emploi d'un salarié.

Malgré ces manifestations, le développement de l'activité génère des frais auxquels l'Association rencontre des difficultés pour y faire face.

Pour cette raison, Madame la Présidente sollicite l'attribution d'une subvention.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis défavorable sur cette demande de subvention. Un courrier mentionnant ce refus sera adressé à l'Association.

DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA MFR DE SECONDIGNY
Délibération D2020/0005

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de la MFR de Secondigny, par lequel, il est demandé une subvention.

Ce courrier rappelle que la MFR participe au service public de formation en proposant l'alternance dans le cadre d'une gestion associative familiale. Cet Établissement contractualise avec le Ministère de l'Agriculture et, à ce titre, bénéficie d'une subvention de fonctionnement forfaitaire par élève. Mais cette participation du Ministère ne couvre pas entièrement les frais de personnel.

C'est pourquoi, une subvention est demandée, afin d'alléger le coût pour les familles.

Il est rappelé dans ce courrier, que 2 élèves fréquentant cet établissement, sont domiciliés sur la commune.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis défavorable sur cette demande de subvention. Un courrier mentionnant ce refus sera adressé à l'Établissement.

DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA MFR de MONCOUTANT
Délibération D2020/0006

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de la MFR de Moncoutant par lequel Madame la Présidente sollicite une subvention pour l'année 2020.

Ce courrier rappelle que l'Établissement a pour but d'assurer la formation de jeunes élèves en perfectionnant les méthodes et moyens pédagogiques et que l'aide apportée, permet d'améliorer leur accueil et que la commune est concernée par l'accueil d'une élève.

Les formations proposées à la MFR de Moncoutant sont : 4^{ème} et 3^{ème} de l'Enseignement agricole, BAC PRO Services aux Personnes et aux Territoires, ainsi que le CAP 1^{ère} et 2^{ème} année Accompagnant Éducatif Petite Enfance par apprentissage.

Monsieur le Maire requiert l'avis des membres du Conseil municipal sur cette demande de subvention.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis défavorable à cette demande de subvention. Un courrier mentionnant ce refus sera adressé à l'Établissement.

**DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE
L'ARTISANAT DE LA VIENNE**
Délibération D2020/0007

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne, par lequel Madame la Présidente sollicite une subvention pour l'année 2020.

Ce courrier rappelle que l'Établissement propose différentes formations diplômantes de type CAP, BM, BP, Bac Pro et BTM, dans tous les secteurs professionnels (automobile, alimentation, services, etc...) et précise que 3 enfants de la commune y sont accueillis.

Monsieur le Maire requiert l'avis des membres du Conseil municipal sur cette demande de subvention.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis défavorable à cette demande de subvention. Un courrier mentionnant ce refus sera adressé à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

DEMANDE DE SUBVENTIONS PAR LE COLLEGE SAINT MARTIN DE BENET
Délibération D2020/0008

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Directeur du collège Saint-Martin de Benet, sollicitant une demande de subvention pour l'année 2020.

Ce courrier récapitule les activités et voyages proposés aux élèves du collège.

Trois élèves de la commune sont scolarisés dans cet Établissement.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil municipal sur le versement éventuel d'une subvention.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis défavorable à cette demande de subvention. Un courrier mentionnant ce refus sera adressé à l'Établissement.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA
POSTE
Délibération D2020/0009**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une demande de renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale a été reçue.

Cette convention arrive à échéance au 3 février 2020.

Le dernier renouvellement avait été acté par délibération en date du 16 décembre 2013, pour une durée de 3 ans, renouvelée une fois par tacite reconduction, pour la même durée.

Monsieur le Maire sollicite, par conséquent, les membres de l'Assemblée sur le renouvellement de cette convention pour une durée de 9 ans.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée acceptent de renouveler la convention *pour une durée de 9 ans*.

**DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE
L'ARTISANAT DES DEUX-SEVRES
Délibération D2020/00010**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du courrier émanant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres, par lequel il est précisé que 4 apprentis de la commune sont accueillis au sein de cet Établissement.

La Présidente de la Chambre des Métiers rappelle que l'apprentissage constitue un moyen d'insertion professionnelle et sollicite une subvention de 50.00€ par apprenti, soit 200.00€. Cette aide financière permet de contribuer au développement d'une formation de qualité.

Monsieur le Maire sollicite par conséquent l'avis des membres de l'Assemblée sur cette demande.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis défavorable sur cette demande de subvention. Un courrier mentionnant le refus sera adressé à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Emargements des membres du Conseil municipal du 10 février 2020

Le Maire, Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU	
Monsieur CLEMENT Philippe 1 ^{er} adjoint	
Madame COBLARD Micheline 2 ^{ème} adjointe	
Monsieur VILLAIN Francis	
Madame GABILLY Jacqueline	
Monsieur AUDURIER Samuel	
Madame HAYE Nadia	
Monsieur ROY Gilles	
Madame MILLET Anne-Marie	
Monsieur LEGARLANTEZECK Jean-Luc	
Madame POUSSARD Colette	
Monsieur DIEUMEGARD Noël	
Madame BERNAUDEAU Alexandra	
Monsieur COUTANT Benoit	